



Accueils Collectifs de Mineurs

Règlement intérieur



Espace Enfance Arthur Clark

26 rue du Général de Gressot

91320 Wissous

&

Espace Enfance Château Gaillard

Rue du Docteur Maurice Tenine

91320 Wissous

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
I. Les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville	p. 3
1. Présentation	p. 3
2. Public accueilli	p. 3
3. Horaires d'ouverture	p. 4
a. Semaines d'école	p. 4
b. Mercredis et vacances scolaires	p. 4
4. Équipe d'animation	p. 5
a. Qualification	p. 5
b. Taux d'encadrement	p. 5
II. Modalités d'accueil	p. 5
1. Inscription	p. 5
2. Réservation et annulation	p. 6
a. Accueil du matin, accueil du soir et mercredis	p. 6
b. Vacances scolaires	p. 6
3. Prise en charge des enfants	p. 6
a. Arrivée	p. 6
b. Départ	p. 7
III. Vie collective	p. 7
1. Comportement de l'enfant	p. 7
2. Objets de valeurs	p. 7
3. Sorties et activités extérieures	p. 7
4. Trousseau	p. 8
IV. Hygiène et santé	p. 8
1. Santé des enfants	p. 8
2. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	p. 9
VI. Alimentation	p. 9
VII. Approbation du règlement intérieur	p. 9

Préambule

Les Accueils Collectifs de Mineurs permettent aux enfants de 3 à 11 ans de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente durant les vacances scolaires et sur les temps périscolaires (le matin avant l'école, le soir après l'école et les mercredis).

Le rôle de l'animateur est de concevoir, développer, organiser et conduire des projets d'animation visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des enfants en prenant en compte leur environnement.

La Ville de Wissous assure la gestion des ACM et la mise en place du projet éducatif. Les projets pédagogiques sont, quant à eux, élaborés par les Directeurs des structures et leurs animateurs.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports délivre les agréments nécessaires permettant aux ACM d'accueillir les enfants et définit les taux d'encadrement nécessaires en fonction des capacités d'accueil, âge des enfants ...

I – Les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville

1. Présentation

Deux ACM sont implantés sur la Ville.

Espace Enfance Arthur Clark

26 rue du Général de Gressot – 91320 WISSOUS

acmarthurclark@wissous.fr

Bureau : 01 69 20 96 27 Accueil : 01 60 11 30 84

Directeur : 06 14 27 80 38

Directrice adjointe : 06 80 66 64 87

Espace Enfance Château Gaillard

Rue du Docteur Maurice Ténine – 91320 WISSOUS

acmchateaugaillard@wissous.fr

Bureau : 01 69 34 94 60 / 09 66 98 94 60

Directrice : 06 16 36 41 10

Directeur adjoint : 06 34 64 61 20

2. Public accueilli

Les ACM accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans ou qui atteindront 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 décembre de la même année.

Les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) concernent uniquement les enfants scolarisés à Wissous.

Les mercredis et les vacances scolaires concernent les enfants scolarisés à Wissous et/ou habitant la Ville. Des enfants non scolarisés et extérieurs à la commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

3. Horaires d'ouverture

Les ACM sont ouverts tous les jours du lundi au vendredi (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

a. Semaines d'école (hors mercredi)

Accueil du matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30.

Départ pour l'école à 8h10, passée cette heure, aucun enfant ne pourra être pris en charge par les ACM.

Accueil du soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h.

Pour des raisons d'organisation, tout enfant pris en charge par les animateurs à la sortie de l'école à 16h30 ne pourra être récupéré qu'après la prise du goûter à partir de 17h15.

Accueil post-étude : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18h à 19h, aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet.

b. Mercredis et vacances scolaires

Mercredis : Accueil des enfants à la ½ journée 7h-13h30 (repas compris) ou en journée complète 7h-19h.

Heures d'arrivée et départ :

Le matin : accueil des enfants entre 7h et 9h30.

Le soir : départ possible à partir de 16h30 (après le goûter). *Pour un départ anticipé avant 16h30, (RDV médical avec présentation d'un justificatif) il est impératif de prévenir l'ACM au plus tard le matin même.*

Vacances : Accueil des enfants en journée uniquement de 7h30 à 19h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Pour les enfants à besoins particuliers, possibilité d'accueil en demi-journée.

Heures d'arrivée et départ :

Le matin : accueil des enfants entre 7h30 et 9h30.

Le soir : départ possible à partir de 16h30 (après le goûter). *Pour un départ anticipé avant 16h30, (RDV médical avec présentation d'un justificatif) il est impératif de prévenir l'ACM au plus tard le matin même.*

En cas de retard ou passé l'horaire d'accueil, aucun enfant ne sera accepté sur la structure.

L'accueil des enfants se fait au portail de chacun des ACM et ne permet pas aux familles d'entrer dans l'enceinte des structures.

Au-delà de 19h les ACM ne fonctionnent plus, ni sur le plan administratif ni sur le plan des assurances. En cas de retard, une tarification supplémentaire est appliquée (voir délibération des tarifs communaux).

Rappel : Si un enfant est encore présent à 19h et en cas d'impossibilité de joindre ses représentants légaux, la législation en vigueur sera appliquée (ordonnance de 1945 protection des mineurs, convention des droits de l'enfant art. 19), l'enfant sera donc placé sous la responsabilité de l'ordre public.

4. Équipe d'animation

a. Qualification

L'équipe est composée d'animateurs vacataires, contractuels ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- Titulaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou équivalence (50% de l'effectif minimum)
- Stagiaires BAFA (30% maximum de l'effectif)
- Non diplômés (20% maximum de l'effectif)

b. Taux d'encadrement

Il est conforme à la réglementation en vigueur et varie selon les activités, les temps scolaires ou extrascolaires :

Temps périscolaire (matin et soir)

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Mercredis et vacances scolaires

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

II – Modalités d'accueil

1. Inscription

Toute famille souhaitant inscrire son enfant à l'ACM doit avoir créé son compte sur le « portail famille » (lien délivré par le service des affaires scolaires à contacter par mail affaires.scolaires@wissous.fr avec tous les renseignements médicaux et documents obligatoires).

Documents obligatoires pour l'ACM

- Renseignements concernant l'enfant et la famille.
- Photocopie d'assurance extra-scolaire pour l'année scolaire
- Photocopie des vaccins

- La décision de justice en cas de divorce, de séparation ou d'autorité parentale exclusive (il est de votre responsabilité d'informer les ACM de tout changement).
- Photocopie du PAI (si existant)
- Autorisations diverses (personnes autorisées à récupérer votre enfant, autorisation parentale pour que l'enfant rentre seul ou autorisation pour les prises de vues, la publication sur la gazette de la ville et les réseaux sociaux).

Tout changement en cours d'année (coordonnées téléphoniques, séparation, information médicale...) doit impérativement être mis à jour via le portail famille et ce dans l'intérêt de votre enfant.

Si vous n'avez pas correctement rempli les renseignements nécessaires, les réservations ne pourront pas s'effectuer.

2. Réservation et annulation

Les délais sont importants à respecter et essentiels pour l'organisation des équipes d'animation, aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de cette procédure.

La réservation est obligatoire sur le portail famille pour chacun des enfants.

a. Pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et les mercredis

Il est possible de réserver les activités pour l'année scolaire entière ou d'effectuer vos réservations à la semaine ou au mois.

Les réservations sont ouvertes jusqu'au dimanche 23h pour la semaine à venir.

Si votre enfant vient de façon régulière tout au long de l'année, il est recommandé de réserver pour l'année complète.

b. Pour les vacances scolaires

Les réservations sont à effectuer 3 semaines avant le début des petites vacances et 1 mois avant les vacances d'été.

Aucune modification ne sera prise en compte en dehors de ces délais de réservation.

Toute demande de réservation effectuée hors délai sera traitée en fonction des places disponibles et selon la tarification en vigueur.

Toute famille ayant réservé une place se verra facturée et ce, même si l'enfant est absent.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, le certificat médical de votre enfant est à envoyer sous 8 jours à affaires.scolaires@wissous.fr afin d'annuler la facturation.

3. Prise en charge de l'enfant

a. Arrivée

Dans chacun des ACM, les responsables légaux ou accompagnateurs doivent confier leur enfant aux animateurs. Seule cette transmission « physique » détermine le transfert de responsabilité.

Toute famille laissant venir seul son enfant à l'ACM garde la responsabilité directe (ex : en cas d'accident de l'enfant jusqu'à son arrivée auprès d'un animateur).

Toute arrivée doit faire l'objet d'une vérification par l'animateur sur la tablette. En cas de non inscription, un contrôle du taux d'encadrement déterminera la possibilité ou non d'accueillir l'enfant.

A la sortie de l'école ou de l'étude surveillée, si vous êtes dans l'impossibilité de récupérer votre enfant, il sera pris en charge par les ACM EEAC et EECG selon l'école qu'il fréquente et son âge.

b. Départ

Seule une personne dite « autorisée » et notée sur le portail famille, peut venir récupérer l'enfant. Aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors d'un site d'accueil municipal.

Toute personne dite autorisée, devra se présenter avec sa pièce d'identité.

Les enfants peuvent partir seuls seulement si l'autorisation écrite d'un des responsables légaux a été établie au préalable.

III – Vie collective

1. Comportement de l'enfant

Le respect des autres (camarades, adultes ou matériel) est une valeur « non négociable ». Tout **acte violent et/ou dangereux** sera signalé aux responsables légaux, par l'animateur, le directeur ou son adjoint par une fiche incident et un rendez-vous pourra être fixé.

Au vu de la gravité des faits ou de récurrence, une sanction sera mise en place :

- avertissement
- exclusion temporaire de l'enfant
- exclusion définitive de l'enfant

Un courrier signé par l'autorité territoriale sera notifié à la famille indiquant la sanction prise.

De même, s'il s'avère que des dégradations volontaires de matériels, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille sera convoquée.

Après analyse de la situation, les détériorations pourront être à la charge de la famille.

2. Objets de valeurs

Tout objet de valeur et/ou connecté (ex : téléphone, montre connectée...) qui pourrait susciter la convoitise des enfants et par excès le vol, est fortement déconseillé. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

3. Sorties et activités extrascolaires

Toute sortie prévue par l'ACM et occasionnant un départ ou un retour à des horaires précis sera notifié à la famille par le biais du programme d'activités et d'un affichage devant les centres.

En cas de retard ou en l'absence de renseignements dûment complétée sur le portail famille, l'enfant ne pourra ni être accepté à la sortie ni être accueilli à l'ACM.

Les sorties et retours à l'ACM sont uniquement autorisés pour les enfants inscrits à l'École Municipale de Sports, sous réserve d'une autorisation de sortie signée par les représentants légaux.

Tout enfant inscrit à une activité extra-scolaire pourra être autorisé à quitter l'ACM en cours de journée mais ne pourra pas revenir à l'ACM ensuite. Une autorisation parentale avec l'heure de départ, l'activité et le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant devra être transmise au directeur de l'ACM.

4. Trousseau

Les ACM sont des lieux où les enfants vont bouger, s'amuser, se salir et faire des activités de tout ordre. Il est donc important d'habiller les enfants avec une tenue vestimentaire confortable et adaptée aux conditions climatiques (imperméable, casquette, crème solaire...).

Certaines activités sont salissantes, il faut éviter les vêtements fragiles.

Il est fortement recommandé aux familles d'inscrire les nom et prénom des enfants sur les vêtements des enfants.

IV - Hygiène et santé

1. Santé des enfants

En cas de maladie contagieuse (gastro-entérite, grippe, COVID-19, etc...), les enfants ne pourront pas fréquenter les ACM.

Toute maladie contagieuse déclarée chez un enfant ayant fréquenté les ACM, doit être signalée à la direction dans les plus brefs délais.

En cas de traitement médical, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants.

Les responsables des ACM se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène à la vie en collectivité (traitement des poux par exemple).

En cas de problème de parasites, il est important d'en informer l'ACM.

Les responsables légaux seront avertis par le Directeur et devront venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit, et/ou le plus tôt possible dans les cas suivants :

- fièvre > 38
- vomissements
- choc à la tête

Pour tout incident significatif, les équipes d'animation sont diplômées du Brevet de Secourisme 1^{er} niveau (PSC1) et du Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Les consignes sont :

- 1- *appel du 15 pour avis médical et marche à suivre*
- 2- *si jugé nécessaire par la régulation du 15, les pompiers et/ou le SAMU sont dépêchés pour transfert vers l'hôpital. Les parents sont alors avisés au plus vite.*

- 3- *si non prioritaire, les parents seront contactés pour prendre en charge leur enfant et consulter leur généraliste ou spécialiste. S'ils ne sont pas joignables ou ne se rendent pas disponibles, l'évacuation sera demandée et pourra être faite par une ambulance privée à la charge des parents.*

2. Protocole d'Accueil Individualisé

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le formulaire du PAI doit être demandé au directeur d'école. Il sera ensuite validé par le médecin (généraliste/allergologue), le médecin scolaire (ou le médecin PMI), la famille puis le Maire de Wissous ou son adjoint.

A partir du moment où le PAI est signé par les diverses institutions, l'ACM pourra administrer les traitements.

La copie du PAI de l'enfant, ainsi que les traitements médicaux doivent être fournis impérativement aux ACM (**sur chaque structure fréquentée par l'enfant**). Les médicaments seront rangés dans l'infirmerie fermée à clé et transportés en cas de sortie afin de pouvoir agir au plus vite en cas de crise.

VI- Alimentation

Les repas ou les pique-nique des mercredis et des vacances scolaires sont préparés par la restauration municipale. Les repas sont pris sur place.

Les goûters sont fournis par les familles dans un sac isotherme sur les temps périscolaires et extrascolaires (le soir après l'école, les mercredis et les vacances scolaires). Il est indispensable de les adapter en fonction des saisons : le chocolat est à éviter en cas de forte chaleur, ainsi que les aliments sensibles tels que les laitages ou le jambon.

VII- Approbation du règlement

Dès l'inscription, les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement consultable sur le site de la ville.

Tous les cas pour raison médicale non prévus dans le présent règlement seront examinés à la requête des familles par les directeurs et leurs adjoints.



Le Maire,
Florian Gallant

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_23-